

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2018-04-0308-.....
 Date du repérage : 05/04/2018



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Isère**

Adresse :

Commune : **38470 VINAY**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.... **étage Porte**, **cave et garage**

Numéros de lots non communiqués

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

www.atoodiag.com

Résumé de l'expertise n° 2018-04-0308-

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :

Commune : **38470 VINAY**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

....., **cave et garage (Numéros de lots non communiqués)**

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 89,02 m ² Surface au sol totale : 118,31 m ²
	DPE	Consommation énergétique  D  208 kWh _{EP} /m ² .an Emission de GES  B  10 kg _{eqCO2} /m ² .an Numéro enregistrement ADEME : 1838V1002501N
	ERNMT / ESRIS	L'Etat des Risques délivré par Atoodiag - SAS Delcampe en date du 05/04/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2017-09-19-010 en date du 19/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2018-04-0308-.....
 Date du repérage : 05/04/2018
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :Isère Adresse : Commune :38470 VINAY Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro Non communiqué,</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Adresse :</p>
<p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : LSP IMMOBILIER - Laurent SALVAIA Adresse :112 rue Sadi Carnot 38140 RIVES</p>	<p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>
<p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom : DELCAMPE Corinne Raison sociale et nom de l'entreprise : Atoodiag - SAS Delcampe Adresse : 147 Chemin des Matières 38440 CHATONNAY Numéro SIRET : 506363277 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA ASSURANCES Numéro de police et date de validité : 7469056404 / 01/04/2018</p>	
<p>Superficie privative en m² du ou des lot(s)</p>	

Surface loi Carrez totale : 89,02 m² (quatre-vingt-neuf mètres carrés zéro deux)
Surface au sol totale : 118,31 m² (cent dix-huit mètres carrés trente et un)

Résultat du repérage

Date du repérage : **05/04/2018**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Aucun accompagnateur
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	10,28	10,28	
1er étage - Placard	0,61	0,61	
1er étage - Wc	1,43	1,78	
1er étage - Chambre 1	12,2	12,2	
1er étage - Séjour	20,36	20,36	
1er étage - Balcon	0	6,42	
1er étage - Cuisine	8,85	8,85	
1er étage - Loggia 1	2,88	2,88	
1er étage - Chambre 2	12,44	12,44	
1er étage - Chambre 3	11,51	11,51	
1er étage - Loggia 2	2,67	2,67	
1er étage - Salle de bain	5,79	5,79	
Sous-Sol - Cave	0	8,32	
Garage - Garage	0	14,2	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

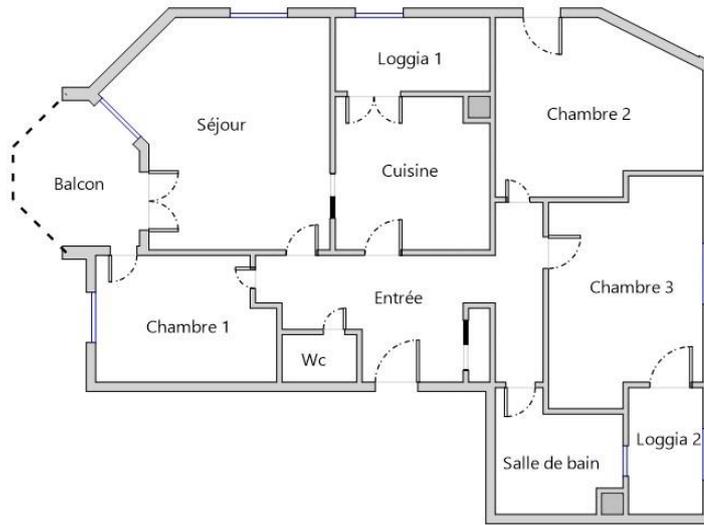
Surface loi Carrez totale : 89,02 m² (quatre-vingt-neuf mètres carrés zéro deux)
Surface au sol totale : 118,31 m² (cent dix-huit mètres carrés trente et un)

Fait à **VINAY**, le **05/04/2018**

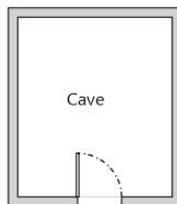
Par : DELCAMPE Corinne



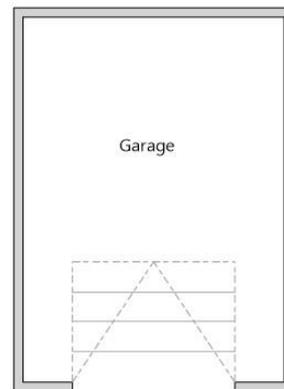
Aucun document n'a été mis en annexe



1er Etage



SOUS SOL



REZ DE JARDIN

SOUS SOL ET REZ DE JARDIN

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° :2018-04-0308-.....
 Valable jusqu'au :04/04/2028
 Type de bâtiment :Habitation (parties privatives
 d'immeuble collectif)
 Année de construction : ..2001 - 2005
 Surface habitable :89,02 m²
 Adresse :
 N° de lot: Non communiqué)
 38470 VINAY

Date (visite) : 05/04/2018
 Diagnostiqueur : . DELCAMPE Corinne
 Certification : ABCIDIA CERTIFICATION n°16-742 obtenue le
 09/12/2016
 Signature :



Propriétaire :

Nom :

Adresse :

.....

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 4 545 kWh _{EF}	11 727 kWh _{EP}	628 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 662 kWh _{EF}	6 867 kWh _{EP}	292 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 7 207 kWh _{EF}	18 594 kWh _{EP}	1 044 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 208 kWh_{EP}/m².an
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 10 kg éqCO₂/m².an

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

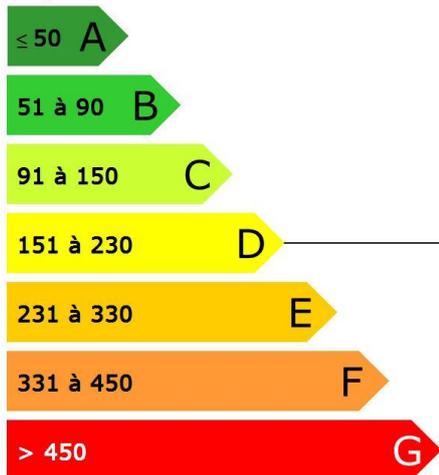
www.atoodiag.com

1/9

Dossier 2018-04-0308-.....

Rapport du : 05/04/2018

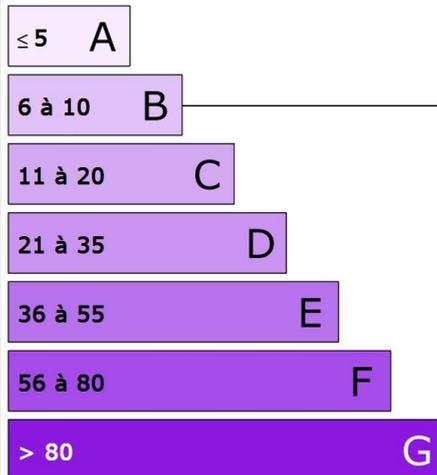
Logement économe



Logement

208
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

10
kg_{eq}CO₂/m².an

Logement énergivore

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Béton de mâchefer d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur d'autres dépendances avec isolation intérieure (10 cm) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC (système individuel) Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et jalousie accordéon Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et jalousie accordéon Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois Baies sans ouverture possible bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

www.atoodiag.com

3/9

Dossier 2018-04-0308-.....

Rapport du : 05/04/2018

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation ventilation double flux Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	177	€€€	**	◆◆	-
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	180	€€€	**	◆	-
Envisager un ECS solaire Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	185	€€€	*	◆	30%
Installation d'un programmateur Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	206	€€	*	◆	30%
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	-	-			-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

www.atoodiag.com

5/9

Dossier 2018-04-0308-.....

Rapport du : 05/04/2018

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

www.atoodiag.com

6/9

Dossier 2018-04-0308-.....

Rapport du : 05/04/2018

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	38 Isère
	Altitude	269 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	2001 - 2005
	Surface habitable du lot	89,02 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,45 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 38 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m ² °C, b : 1
		Béton de mâchefer d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé Surface : 16 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 0,4 W/m ² °C, b : 0
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur d'autres dépendances avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 8 m ² , Donnant sur : d'autres dépendances, U : 0,35 W/m ² °C, b : 0,45
Caractéristiques des planchers		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur d'autres dépendances avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 6 m ² , Donnant sur : d'autres dépendances, U : 0,35 W/m ² °C, b : 0,7
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur Surface : 17 m ² , Donnant sur : des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, U : 0,4 W/m ² °C, b : 0,15
		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un local chauffé Surface : 89 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 0,3 W/m ² °C, b : 0
Caractéristiques des plafonds		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un local chauffé Surface : 89 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 0,3 W/m ² °C, b : 0
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et jalousie accordéon Surface : 2,9 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond et flan de loggia (< 2 m), Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 0,45
		Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et jalousie accordéon Surface : 1,64 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et jalousie accordéon Surface : 1,64 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et jalousie accordéon Surface : 1,64 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois Surface : 3,93 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 3 m), Ujn : 2,3 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1
		Baies sans ouverture possible bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois Surface : 2,63 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 3 m), Ujn : 2,3 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois Surface : 1,62 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°)	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois	

Surface : 1,62 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 3 m),
 Ujn : 2,3 W/m²C, Uw : 2,8 W/m²C, b : 0,7
 Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection
 solaire
 Surface : 0,72 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond et flan de loggia (< 2 m),
 Ujn : 2,8 W/m²C, Uw : 2,8 W/m²C, b : 0,7

Caractéristiques des portes Porte(s) bois opaque pleine
 Surface : 1,8 m², U : 3,5 W/m²C, b : 0,15

Caractéristiques des ponts thermiques

Définition des ponts thermiques
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,45 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,14 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,14 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,14 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,07 m,
 Liaison Mur / Baies Est : Psi : 0, Linéaire : 5,45 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,97 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,97 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,4 m,
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m,
 Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 20,36 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 20,36 m,
 Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 4,44 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 4,44 m,
 Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 3,48 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 3,48 m,
 Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 7,36 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 7,36 m

Caractéristiques de la ventilation VMC SF Hygro (extraction)
 Qvareq : 1,2, Smea : 2, Q4pa/m² : 231,6, Q4pa : 231,6, Hvent : 37,5, Hperm : 4,9

Systeme

Caractéristiques du chauffage

Panneaux rayonnants NFC (système individuel)
 Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
 Convecteurs électriques NFC (système individuel)
 Re : 0,95, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
 Becs : 1710, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,56, Fecs : 0, Vs : 200L

Caractéristiques de la climatisation Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

www.atoodiag.com

8/9

Dossier 2018-04-0308-.....

Rapport du : 05/04/2018

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2018-04-0308**..... à l'immeuble bâti visité situé au : 38470 VINAY.

Je soussigné, **DELCAMPE Corinne**, technicien diagnostiqueur pour la société **AtooDiag - SAS Delcampe** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

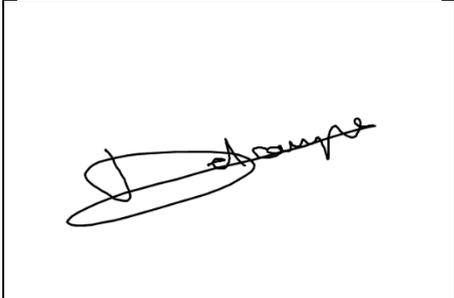
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
DPE	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021
Gaz	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
Plomb	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
Termites	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021
Electricité	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCES n° 7469056404 valable jusqu'au 01/04/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VINAY**, le **05/04/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS
2 RUE DES MONTS D OR
69450 ST CYR AU MONT D OR
☎ **04 72 85 32 32**
📠 **04 72 85 32 39**



réinventons / notre métier



N°ORIAS **10 058 094 (NICOLAS COURCELLE-LABROUSSE)**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS DELCAMPE ATOODIAG
147 CHEMIN DES MATIERES
LIEU DIT LE BAS MOLLARD
38440 CHATONNAY

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/01/2017**

Vos références

Contrat
7469056404
Client
3104420204

Date du courrier
04 avril 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DELCAMPE ATOODIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7469056404** ayant pris effet le **17/01/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **04/04/2018** au **01/04/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

Vos références

Contrat
7469056404
Client
3104420204



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DELCAMPE Corinne
sous le numéro 16-742

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 09/12/2016 Validité : 08/12/2021
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 09/12/2016 Validité : 08/12/2021
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 09/12/2016 Validité : 08/12/2021
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification déléguée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014